



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 58438

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'ouverture du droit à l'exonération « jeune agriculteur ». Cette mesure permet actuellement le bénéfice d'un abattement de cotisations de 65 % pour la première année puis de 55 % la deuxième année et enfin de 35 % pour la troisième année. Le décret n° 2000-1019 du 18 octobre 2000 définit que sont visés par le dispositif les chefs d'exploitation agricole. Cette population s'entend des personnes exerçant une activité agricole dont l'importance est mesurée en référence à la surface minimale d'installation ou, par équivalence s'agissant des élevages, énumérées par l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985. N'étant pas incluse dans cet arrêté, l'activité d'élevage de poissons d'ornement n'ouvre donc pas droit à l'exonération des cotisations « jeune agriculteur ». Il lui demande, par conséquent, quelles sont ses intentions dans ce domaine et s'il entend proposer de nouvelles mesures.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 731-13 du code rural et des décrets n° 2000-1019 du 18 octobre 2000 et n° 2001-218 du 8 mars 2001, les jeunes agriculteurs, âgés de dix-huit à quarante ans, bénéficient d'une exonération partielle, en début d'activité, de leurs cotisations sociales durant une période de cinq ans. Une mesure d'extension de ces dispositions d'exonération de cotisations aux jeunes chefs d'entreprise agricole assujettis au régime agricole sur la base des heures de travail figure dans la loi d'orientation sur la forêt en cours de discussion au Parlement. Cette mesure, lorsqu'elle sera définitivement adoptée par le Parlement, permettra aux éleveurs de poissons d'ornement, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par la réglementation, de bénéficier également de cette exonération partielle de cotisations sociales en début d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58438

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1301

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4372